

**Aide aux ateliers de transformation  
et de vente en zone de montagne**

**Rapport n° CP/2014/133**

**Service gestionnaire :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'une aide départementale au titre de la création de locaux de transformation et de vente en zone Massif Vosgien.

Afin de contribuer au maintien d'une agriculture de montagne et de promouvoir une utilisation durable des espaces, la Région et les deux Départements ont décidé de poursuivre et de développer une politique régionale en faveur du Massif Vosgien.

L'intervention au titre de la création ou l'amélioration de locaux de transformation et de vente, tous financeurs confondus (Région, Département et FEADER) se traduit par une aide à hauteur de 50% d'un montant d'investissement plafonné à 90 000 € pour les locaux neufs et 80 000 € dans le cas d'extension ou d'aménagement.

Il convient de se prononcer sur la proposition d'aide, validée par le comité technique régional, figurant en annexe et représentant un engagement départemental de 3 496,83 €. En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39123	204-20422-928	140 000,00 €	123 224,15 €	3 496,83 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 3 496,83 € au bénéficiaire figurant en annexe, au titre de l'aide aux ateliers de transformation et de vente en zone de montagne. L'aide départementale sera versée au bénéficiaire sur production de factures justificatives certifiées acquittées.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL